DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/76

OBJET : PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES N° AB 685P ET 717P POUR PARTIE AU PROFIT DE M. THIERY GONZAGUE

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une promesse de vente à Monsieur Gonzague THIERY, masseur kinésithérapeute, demeurant à HENIN-BEAUMONT, 231 rue Robert Aylé ou toute personne morale s'y substituant, d'un terrain à bâtir non viabilisé de 1 702 m² extrait des parcelles cadastrées n°AB 685p et 717p. Il s'agit du lot n°2 repris en annexe n°10.

La présente cession étant consentie par la ville de LIBERCOURT afin que l'acquéreur réalise sur ces terrains, objet de la vente, une maison médicale.

A cette fin, l'acquéreur s'engage à aménager la zone et à réaliser une maison médicale sur le terrain objet de la promesse.
Il ne pourra être disposé par quiconque du bien objet des présentes, à d'autre fin pendant une durée de CINQ ANS (5 ans) à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-76-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

L'acquéreur s'engage à réaliser des constructions conformes à l'usage de maison médicale, sur le terrain objet des présentes, à démarrer les travaux dans l'année de la signature de l'acte authentique de vente, et à réaliser la maison médicale dans les TROIS ANS (3 ans) à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix, de 180 000€ hors taxe, net vendeur.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le vendeur ait obtenu au plus tard le 31 Mars 2026 une attestation du bureau d'étude confirmant la compatibilité des terrains objets des présentes pour un usage de maison médicale, la faisabilité des techniques de dépollution sur site, et ne révélant pas un coût exorbitant de travaux de dépollution préconisés pour rendre le terrain compatible avec l'usage de maison médicale, pouvant remettre en cause la viabilité du projet sur ce secteur.

Etant rappelé que la dépollution du site et la mise en conformité avec l'usage de maison médicale sont à la charge exclusive du vendeur.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire exprès conforme à la demande qui en sera faite, purgé de tout recours et retrait au plus tard le 30 Novembre 2026, autorisant la réalisation du programme de construction suivant : une maison médicale

A cet égard, pour pouvoir valablement se prévaloir de cette condition suspensive, l'acquéreur s'engage à déposer un dossier complet de demande de permis de construire au plus tard le 31 Mars 2026.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 318-3,
- Considérant le souhait de Monsieur Gonzague THIERY, masseur kinésithérapeute, demeurant à HENIN-BEAUMONT, 231 rue Robert Aylé ou toute personne morale s'y substituant, d'acquérir un terrain à bâtir non viabilisé de 1 702 m² extrait des parcelles cadastrées n°AB 685p et 717p au prix convenu de 180 000€ hors taxe, net vendeur.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

1) De la vente à Monsieur Gonzague THIERY, masseur kinésithérapeute, demeurant à HENIN-BEAUMONT, 231 rue Robert Aylé ou toute personne morale s'y substituant, d'acquérir un terrain à bâtir non viabilisé de 1 702 m² extrait des parcelles cadastrées n°AB 685p et 717p repris en annexe n°10 au prix convenu de 180 000€ hors taxe, net vendeur, sous les conditions ci-dessus reprises,

2) Que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition, notamment la promesse de vente qui sera établi par l'étude SCP LE GENTIL et GRANDHOMME, notaires à CARVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-76-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...18 DEC. 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

La secrétaire de séance

Madame Valérie INVERSIN

Date de publication : 18 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241218-DELIB-2024-76-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024